



Direction générale  
de l'enseignement obligatoire  
Service de l'enseignement  
spécialisé et de l'appui à  
la formation

Rue de la Barre 8  
CH-1014 Lausanne

**Aux directions des établissements et,  
par elles, aux enseignant-e-s concerné-  
e-s**

**Plan de protection pour la pratique du chant au secondaire I  
en cours de musique et dans les chœurs facultatifs applicable du 4 novembre 2020 à 17h00  
au 30 novembre 2020 à minuit.**

La pratique du chant est une activité importante dans l'enseignement de la musique au secondaire I, que cela soit en tant que discipline du PER ou dans les cours facultatifs.

La suppression totale de cet aspect de l'enseignement de la musique amputerait le plan d'études d'une partie importante de son contenu et de ce qui fait vivre les cours. Parallèlement, l'art choral joue également un rôle central dans certaines activités facultatives développées au sein des établissements du secondaire I.

Il s'agit donc d'encadrer la pratique du chant en suivant les recommandations émises par l'OFSP et en appliquant le principe de précaution. Il s'agira également de tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire dans le canton de Vaud.

Par ailleurs, la Direction pédagogique mettra à disposition des enseignant.e.s des propositions d'activités de remplacement.

**Principes généraux :**

- le port du masque est obligatoire (élèves et enseignant.e.s) pour les cours et activités de chant collectif ;
- la règle de distance de 2 mètres entre choristes doit être respectée pendant le travail vocal. Cela signifie 4 m.<sup>2</sup>/personne;
- en cas d'interrogation ou de performance, l'élève peut chanter sans masque, à condition qu'il soit à distance d'au moins 3 mètres;
- il est fortement déconseillé d'échanger des partitions et du matériel entre les choristes.

**1. Lieux :**

- utiliser dans la mesure du possible des locaux vastes (auditoire, salles de gymnastique) ;
- les locaux doivent être aérés et ventilés très régulièrement, au minimum 15 minutes toutes les 45 minutes ;
- le système d'aération doit être vérifié et performant ;
- par beau temps, il est possible de chanter dehors en respectant le port du masque et la distanciation physique.

## 2. Effectifs :

- limiter le nombre de chanteurs et travailler en demi-classe, en fonction de l'espace disponible ;
- la composition des groupes doit rester la même, ce qui permet d'une part de limiter les interactions, et d'autre part de développer des projets, soigner la fusion et travailler la musicalité ;
- à des fins de traçabilité des groupes constitués, il est obligatoire de noter les noms des participant.e.s pour chaque séquence de travail ;
- **toute activité de chœur est interdite.**

## 3. Disposition :

- adapter le nombre d'élèves à la surface disponible et les disposer de manière à respecter 4 m.<sup>2</sup> par personne.

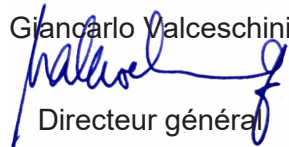
## 4. Durée du travail vocal :

- établir des séquences de travail vocal qui ne dépassent pas 20-30 minutes ;
- prévoir des pauses durant lesquelles il est procédé à une aération des locaux utilisés.

## 5. Volume sonore et limitation des projections de gouttelettes respiratoires :

- utiliser le bourdonnement en bouche fermée pendant le processus d'apprentissage plutôt que le chant à bouche ouverte ;
- utiliser l'écoute comme stratégie d'apprentissage ;
- travailler la mélodie et l'intonation en évitant les exercices de prononciation, la répétition de consonnes, pour minimiser l'articulation ;
- travailler la voix sans forcer le volume, privilégier les harmoniques et la résonance.

Les concerts de fin d'année sont interdits. Ce concept de protection pour la pratique du chant au secondaire I doit pouvoir évoluer en fonction de la situation sanitaire et des connaissances et études sur la COVID-19. Il doit être appliqué du 4 novembre dès 17h00 jusqu'au 30 novembre 2020 à minuit.

Giancarlo Valceschini  
  
Directeur général

Lausanne, le 3 novembre 2020